5980 - Il s’est endetté pour acheter une chose illicite. Faut-il qu’il rembourse ?

question

Question : Est-il permis de payer une dette contractée pour acheter un objet interdit ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il faut examiner l’objet interdit . Si la transaction engage un musulman, il n’est pas permis de payer, car quand Allah interdit une chose, il en interdit le prix, et il n’y a pas de prix pour tout ce dont le législateur a interdit la vente. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit la perception du prix d’un chien et dit s’il (le vendeur) vient le réclamer, remplissez lui la main de sable (Hadith rapporté par Ibn Abbas et cité dans le Sahih).

Abou Massoud al-Ansari (P.A.a) a rapporté que le Messager d’Allah a interdit le prix du chien, la passe de la prostituée et le salaire du devin » (rapporté par al-Boukhari,2083). Le terme houlwan est le nom de l’action du verbe halawton hou houlwanan. C’est -à- dire faire un don à quelqu’un. Etymologiquement, le terme dérive de halawa (douceur) et implique la comparaison de ce salaire à ce qui est acquis doucement, sans peine ni efforts. On dit : at’amtou hou c’est- à-dire : je l’ai gagné d’ une manière douce. Houlwan signifie aussi pot-de-vin.

Si toutefois on est contraint à payer, on le fait, quitte à demander pardon à Allah et à se repentir à Lui d’avoir acheté une chose interdite, que le vendeur soit musulman ou pas.

Si la transaction est engagé avec un non musulman dont la religion n’interdit pas la transaction, il faut tout de même payer la dette et se repentir. Quoi qu’il en soit, le musulman doit s’abstenir des transactions interdites par Allah le Tout Puissant et majestueux.